



Signature d'un bail sans état des lieux ni entrée dans l'appart

Par **chrisss**, le **11/04/2011** à **17:50**

Bonjour, il y a 3 semaines j'ai signé un bail pour la location d'un appartement à une société immobilière. Nous devons faire l'état des lieux et donc entrer dans l'appartement il y a 2 semaines. Cependant la commerciale de la société ne s'est pas présentée et lorsque nous avons réussi à la joindre elle nous a dit qu'il manquait un document pour l'acceptation du dossier (la photocopie d'un article du contrat de travail de mon ami, qui est évoqué dans le contrat mais qui en fait n'existe plus). Celle-ci devait donc appeler les ressources humaines de la société de mon ami pour confirmer cela et pour recevoir un document l'attestant. Pourtant cela fait 2 semaines et elle ne l'a toujours pas fait, nous essayons de la joindre tous les jours, sans succès. Nous n'avons aucune nouvelle de notre dossier bien qu'ayant déjà signé le bail et donné 3 chèques (caution, frais d'agence et 2ème mois). Ainsi, vu le manque de sérieux de cette société immobilière, nous ne voulons plus lui louer d'appartement. Mais, si cette société décide de finalement accepter notre dossier, est-elle en droit d'exiger à n'importe quel moment qu'on le loue sachant que le bail est signé mais l'état des lieux non fait, et qu'à l'heure actuelle notre dossier n'est toujours pas accepté (sachant qu'il est indiqué sur le bail que si un document venait à manquer, s'il n'était pas fourni sous 8 jours, le dossier serait archivé)? Est-elle en droit d'encaisser le chèque de frais d'agence (qui doit être encaissé dès l'acceptation du dossier) même si nous ne voulons plus de l'appartement puisque c'était urgent et que nous restons sans nouvelles? Et si nous faisons opposition pour les 3 chèques déjà donnés peut-elle utiliser l'autorisation de prélèvement que nous avons signée pour retirer cet argent? Merci d'avance pour votre réponse.